

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 7 mars 2016

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 7^{ème} jour du mois de mars 2016, 20h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, mesdames les conseillères Natasha Desbiens et Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré, Vincent Guillot et Benoit Bouchard. Le directeur général et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de silence.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal du 1^{er} février 2016.
4. Adoption du paiement des dépenses du mois de février 2016.
5. Période de questions :
 - 5.1 Membres du Conseil.
 - 5.2 Public.

ADMINISTRATION:

6. Dépôt de la journée d'enregistrement – Règlement #2016-1006.
7. Autorisation de paiement – Régime de retraite.
8. Avis de motion – Règlement de circulation.
9. Avis de réserve – Côte de l'Église.
10. Congrès UMQ.
11. Autorisation de signatures. – Acte d'achat du 5202, avenue Royale.
12. Embauche – Conseillère en communication.
13. Désistement de jugement – Terrains Yvan Morneau.
14. Avis de réserve – Secteur des Saphirs.

TRAVAUX PUBLICS:

15. Adoption du règlement #2016-1009 sur les branchements d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie.
16. Acceptation de soumission – Remorque à benne basculante chauffante.
17. Acceptation de soumission – Fourniture de conteneurs - Écocentre.
18. Acquisition d'un balai de rue.
19. Autorisation de signatures – Servitudes des réseaux d'aqueduc, d'égout et pluvial - Condo Vue.

URBANISME:

20. Permis de rénovation - 5628, avenue Royale.
21. Permis de rénovation – 5471, avenue Royale.
22. Avis de motion. Règlement #2016-1007 modifiant le règlement de construction #2014-978 et ses amendements aux fins de modifier les dispositions relatives à un branchement aux égouts.
23. Autorisation de signatures – Servitudes d'égout pluvial et de passage - Développement Boischatel.
24. Fonds de développement des territoires – volet 2. Plantation d'arbres.

INCENDIE:

25. Achat d'équipements – Service incendie.

LOISIRS:

26. Achat d'équipements - Service des loisirs.
27. Modification de la politique de tarification - Organisme reconnu.

DIVERS:

28. Période des questions.
 - 28.1 Membres du Conseil
 - 28.2 Public
29. Levée/Ajournement.

Résolution # 2016-60 «Adoption de l'ordre du jour»

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

Résolution # 2016-61 «Adoption du procès-verbal»

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu d'adopter le procès-verbal du 1^{er} février 2016, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

Résolution # 2016-62 «Adoption du paiement des dépenses du mois de février 2016»

Il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses pour le mois de février 2016, telles que présentées au Conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur:

- Aucun commentaire

DE LA PART DE L'ASSISTANCE:

- Traverse piétonne

ADMINISTRATION

Les membres du Conseil prennent acte de dépôt du certificat de la journée d'enregistrement pour le règlement d'emprunt #2016-1006.

Résolution # 2016-63 «Autorisation de paiement – Régime de retraite»

Considérant la Loi 15 sur les régimes de retraite du secteur municipal;

Considérant que la Municipalité a conclu une entente avec l'ensemble des participants actifs au régime de retraite;

Considérant que la Municipalité s'engage à payer sa part du déficit actuariel du régime de retraite;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'autoriser la greffière-trésorière/directrice générale adjointe à payer la partie du déficit attribuable à l'employeur pour un montant 333 945\$ plus les intérêts à même le surplus accumulé.

Résolution # 2016-64 «Avis de motion – Modification du règlement de circulation »

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement #2016-1010 ayant pour objet de modifier le règlement de circulation.

Résolution # 2016-65 «Identification du lot qui servira à l'aménagement de la côte de l'Église et autorisant l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur ce lot »

Considérant l'organisation du réseau routier dans la Municipalité;

Considérant le développement résidentiel important qu'a connu la Municipalité au cours des dernières années;

Considérant les problèmes de circulation routière dans la côte de l'Église;

Considérant l'absence dans la côte de l'Église d'une infrastructure routière permettant avec sécurité et commodité la circulation de certains types de véhicules;

Considérant les articles 75 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, chap. E-24);

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement :

D'identifier pour fins de rue publique et d'infrastructures d'utilité publique l'immeuble du cadastre du Québec énuméré dans le plan et la description technique réalisés le 4 mars 2016 par M. Benoit Hottote, arpenteur-géomètre, portant le numéro 1201 de ses minutes lequel fait partie intégrante de la présente résolution. Cet immeuble du cadastre du

Québec est ci-après énuméré à titre indicatif, étant toutefois entendu que l'énumération contenue au plan et à la description technique précités prévaut :

- **Lot 4 208 527**

D'imposer une réserve pour fins publiques, pour une période initiale de deux (2) ans, sur le lot du cadastre du Québec précédemment énuméré et mentionné dans le plan et la description technique réalisés le 4 mars 2016 par M. Benoit Hottote, arpenteur-géomètre portant le numéro 1201 de ses minutes, lequel fait partie intégrante de la présente résolution et prévaut sur l'énumération précédemment effectuée;

De mandater MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L. (Me Philippe Asselin) pour utiliser les moyens légaux qui s'imposent dans la préparation et la signification d'un avis de réserve pour fins publiques ainsi qu'à la publication de celui-ci au Bureau de la publicité des droits et ce, pour le lot visé par la présente résolution.

Résolution # 2016-66 «Congrès UMQ»

Considérant que les assises annuelles 2016 de l'UMQ se tiendront du 11 au 13 mai 2016;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de procéder à l'inscription de quatre (4) membres du Conseil qui désirent participer aux Assises 2016 de l'Union des municipalités du Québec et d'autoriser les dépenses se rattachant à la participation à ce congrès.

Résolution # 2016-67 «Autorisation de signatures – Acte d'achat du 5202, avenue Royale»

Considérant les besoins futurs de la Municipalité;

Considérant que la propriété du 5202, avenue Royale est à vendre;

Considérant que le Conseil municipal désire acquérir cette propriété;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'autoriser monsieur Carl Michaud, directeur général, à conclure l'achat de la propriété sur le lot 4 208 456 pour un montant de 200 000\$ plus les frais encourus et d'autoriser monsieur le maire, Yves Germain, ainsi que monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, à signer l'acte notarié préparé par Me Alain Gariépy, notaire, relativement à cette acquisition. Les sommes nécessaires à cette acquisition seront prises à même le surplus accumulé.

Résolution #2016-68 « Embauche d'une conseillère en communication »

Considérant les besoins de la Municipalité en matière de communication;

Considérant la recommandation du directeur général;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement de procéder à l'embauche de madame Manon Blouin à titre de conseillère en communication en date du 4 avril

2016 pour un contrat d'un an. Les sommes relativement à cette embauche seront prises à même le surplus accumulé.

Résolution #2016-69 « Renonciation aux droits d'un jugement – Terrains de Yvan Morneau »

Considérant le jugement rendu par la Cour supérieure le 7 décembre 1993 en faveur de la municipalité de Boischatel contre M. Yvan Morneau, dans le dossier 200-05-003785-925;

Considérant que ce jugement a été publié le 23 février 1994 au Livre foncier de la circonscription foncière de Montmorency, sous le numéro 124843;

Considérant que ce jugement vise un immeuble connu et désigné comme étant composé des lots 196-152, 196-54, 196-55, 196-57 et 196PTIES du cadastre officiel de la Paroisse de L'Ange-Gardien, circonscription foncière de Montmorency, municipalité de Boischatel, propriété de M. Yvan Morneau;

Considérant que cet immeuble est aujourd'hui connu et désigné comme étant composé du lot 4 210 471;

Considérant que la municipalité de Boischatel a conclu une entente avec M. Yvan Morneau afin d'acquérir l'immeuble précédemment mentionné;

Considérant qu'une fois cette acquisition dûment complétée par acte de vente notarié, le dispositif et les effets du jugement de la Cour supérieure relativement à l'immeuble n'auront plus lieu d'être;

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et adopté à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de celle-ci;

QUE la municipalité de Boischatel renonce aux droits lui résultant du jugement rendu en sa faveur par la Cour supérieure le 7 décembre 1993 dans le dossier 200-05-003785-925 et publié au Livre foncier de la circonscription foncière de Montmorency le 23 février 1994, sous le numéro 124843;

QUE la municipalité de Boischatel mandate Morency, Société d'avocats (Me Philippe Asselin) afin de prendre les mesures requises en ce sens, ce qui peut impliquer de façon non limitative le dépôt d'un acte de désistement total au dossier de la Cour supérieure ou la présentation d'une réquisition de radiation faite suivant les règles applicables au Registre foncier;

QUE la présente résolution est conditionnelle à la signature de l'acte notarié à intervenir avec M. Yvan Morneau et/ou ses ayants droits relativement à l'acquisition, par la municipalité de Boischatel, de l'immeuble visé par la présente.

Résolution #2016-70 « Identification des lots qui serviront à l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur ces lots »

Considérant le développement résidentiel important qu'a connu la Municipalité au cours des dernières années;

Considérant les besoins futurs que cela implique pour la Municipalité en matière de services aux citoyens, notamment au niveau des matières résiduelles et des travaux publics;

Considérant que la Municipalité a notamment besoin de procéder à l'acquisition d'immeubles pour la réalisation d'un bâtiment municipal, dans lequel il y aura un écocentre;

Considérant les articles 75 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, chap. E-24);

Considérant l'article 1097 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chap. C-27.1);

Considérant les compétences de la Municipalité en matière d'environnement, de sécurité et de transport en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chap. C-47.1);

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement :

D'identifier pour fins de réserve foncière les immeubles du cadastre du Québec énumérés dans le plan général réalisé le 7 mars 2016 par monsieur Benoit Hottote, arpenteur-géomètre, portant le numéro 1202 de ses minutes. Ces immeubles du cadastre du Québec sont ci-après énumérés à titre indicatif, étant toutefois entendu que l'énumération contenue au plan précité prévaut;

- **Lot 4 210 542 (immeuble A)**
- **Lot 4 210 544 (immeuble B)**
- **Lot 4 210 543 (immeuble C)**
- **Lot 4 210 545 (immeuble D)**
- **Lot 4 210 546 (immeuble E)**
- **Lot 4 210 547 (immeuble F)**
- **Lot 4 210 566 (immeuble G)**
- **Lot 4 210 567 (immeuble H)**
- **Lot 4 210 571 (immeuble I)**
- **Lot 4 210 572 (immeuble J)**

D'imposer une réserve pour fins publiques, pour une période initiale de deux (2) ans, sur les lots du cadastre du Québec précédemment énumérés et mentionnés dans le plan général réalisé le 7 mars 2016 par monsieur Benoit Hottote, arpenteur-géomètre, portant le numéro 1202 de ses minutes, lequel fait partie intégrante de la présente résolution et prévaut sur l'énumération précédemment effectuée;

De mandater MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L. (Me Philippe Asselin) pour utiliser les moyens légaux qui s'imposent dans la préparation et la signification d'un avis de réserve pour fins publiques ainsi qu'à la publication de ceux-ci au Bureau de la publicité des droits et ce, pour les immeubles visés par la présente résolution.

TRAVAUX PUBLICS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-1009

Ayant pour objet de modifier le règlement # 2013-950 sur les branchements privés d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement #2013-950 relatif aux branchements privés d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie;

Considérant qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Benoit Bouchard à la session régulière tenue le 1^{er} février 2016;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement de modifier le règlement #2013-950 comme suit :

ARTICLE 1 : L'article 10 est remplacé afin de se lire dorénavant comme suit:

10.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.

10.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie-Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.

10.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée à la suite d'une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6^o) de la Loi sur les compétences municipales.

10.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

10.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la Municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu, par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution #2016-71 «Adoption du règlement #2016-1009 ayant pour objet de modifier le règlement #2013-950 sur les branchements privés d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie »

Il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'adopter le règlement #2016-1009 ayant pour objet de modifier le règlement #2013-950 sur les branchements privés d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie.

Résolution #2016-72 « Acceptation de soumissions – Remorque à benne basculante chauffante»

Considérant que des soumissions sur invitation ont été demandées pour l'acquisition d'une remorque à benne basculante chauffante;

Considérant que deux (2) soumissions ont été reçues;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie 9018-7980 Québec Inc. (Insta-Mix) pour un montant de 38 746,58\$ taxes incluses.

Résolution #2016-73 « Acceptation de soumissions – Fourniture de conteneurs - Écocentre»

Considérant que des soumissions sur invitation ont été demandées pour la fourniture de conteneurs pour l'écocentre pour l'année 2016;

Considérant que deux (2) soumissions ont été reçues;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Gaudreau Environnement Inc. selon les conditions prévues au bordereau de soumission.

Résolution # 2016-74 «Acquisition d'un balai de rue»

Considérant l'opportunité d'acheter un balai de rue de la Ville de Québec;

Considérant que la Ville de Québec est intéressée à céder à la Municipalité le balai à succion, bucher CF-60-3 pour un montant de 15 000\$;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'autoriser le paiement pour l'achat d'un balai de rue auprès de la Ville de Québec et d'affecter le fonds de roulement pour une somme de 22 500\$ plus les taxes pour une période de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Résolution # 2016-75 «Autorisation de signatures – Acquisition de servitudes des réseaux d'aqueduc, d'égout et pluvial – Condo Vue»

Considérant l'article 4.1 de l'entente promoteur conclue en juillet 2011;

Pour ce motif, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser monsieur le maire, Yves Germain et monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, à signer l'acte d'acquisition de servitudes des réseaux d'aqueduc, d'égout et pluvial pour Condo Vue préparé par Me Sophie Boulianne, notaire,

conformément au plan de M. Simon Dumais, arpenteur-géomètre, minutes 1133 et 1189.

URBANISME

Résolution #2016-76 « Permis de rénovation extérieure – 5628, avenue Royale»

Considérant la demande de permis de rénovation pour la toiture du 5628, avenue Royale;

Considérant le règlement #2012-942 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la demande respecte le P.I.I.A. en vigueur;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'accepter le permis pour la rénovation de la toiture pour le 5628, avenue Royale, tel que soumis.

Résolution #2016-77 « Permis de rénovations extérieures – 5471, avenue Royale»

Considérant la demande de permis de rénovations extérieures pour le 5471, avenue Royale;

Considérant le règlement #2012-942 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'un croquis des travaux a été déposé;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'accepter le permis du 5471, avenue Royale, conformément au croquis du 3 mars 2016 préparé par madame Mélissa Ennis, conseillère en rénovation patrimoniale.

Résolution # 2016-78 «Avis de motion – Règlement #2016-1007 modifiant le règlement de construction #2014-978 et ses amendements aux fins de modifier les dispositions relatives à un branchement aux égouts »

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement #2016-1007 modifiant le règlement de construction #2014-978 et ses amendements aux fins de modifier les dispositions relatives à un branchement aux égouts.

Résolution # 2016-79 «Autorisation de signatures – Servitudes de passage et d'égout pluvial – Développement Boischatel»

Considérant que la municipalité a autorisé les travaux municipaux dans le cadre d'un projet résidentiel réalisé par Développement Boischatel Inc.

Considérant que les travaux nécessitent certaines servitudes;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser madame Natasha Desbiens, mairesse suppléante, et monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, à signer l'acte de servitude de passage et d'égout pluvial préparé par Me Valérie Lefebvre, notaire, conformément au plan de M. Bernard Lemay, arpenteur-géomètre, minute 29 499.

Résolution # 2016-80 «Fonds de développement des territoires – Volet 2»

Considérant l'entente relative au fonds du développement des territoires de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré;

Considérant que la Municipalité désire élaborer un projet de plantation d'arbres;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint à déposer le projet de plantation d'arbres au fonds de développement des territoires – volet 2.

INCENDIE

Résolution # 2016-81 «Achat d'équipements pour le Service Incendie »

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de divers équipements pour le Service Incendie;

Considérant que ces dépenses ont été prévues lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2016;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement de procéder à l'acquisition des équipements pour un montant de 6 231\$ plus les taxes applicables. Cette somme sera prise à même le fonds de roulement dès le 1^{er} janvier 2017 pour une période de trois (3) ans.

LOISIRS

Résolution # 2016-82 «Achat d'équipements pour le Service des loisirs et de la culture »

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un équipement pour le Service des loisirs et de la culture;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de procéder à l'acquisition d'une auto-récureuse pour un montant de 6 395\$ plus les taxes applicables. Cette somme sera prise à même le fonds de roulement dès le 1^{er} janvier 2017 pour une période de trois (3) ans.

Résolution # 2016-83 «Modification de la politique de tarification des loisirs »

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la politique de tarification en ce qui concerne la reconnaissance des organismes;

Considérant la demande formulée par le Club JR. VÉLOGO 12/15+;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser la modification de la politique de tarification afin d'y inclure le Club JR. VÉLOGO 12-15+ comme organisme reconnu.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Achat d'équipement

De la part de l'assistance :

- Balai de rue

Résolution # 2016-84 «Levée de l'assemblée»

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20h57.

Assistance : 5 personnes

Yves Germain
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint